



A Monsieur Benjamin Hus
Directeur Général des Services
Nord, le 7 avril 2020

Monsieur,
Suite à la visioconférence du 2 avril dernier, les organisations syndicales signataires souhaitent avoir des précisions et des réponses sur les points suivants :

Tout d'abord, nous insistons sur le fait qu'il y a une large différence entre les engagements formulés lors de ces visioconférences et les actes en territoire. Nous vous avons déjà signalé de nombreuses situations de ce type mais cela reste particulièrement prégnant envers l'accueil familial. Il serait bon que vos décisions centrales soient mises en œuvre localement.

Ensuite, nous renouvelons notre demande de mise en place d'une permanence téléphonique interne avec une personne physiquement joignable 24/24 h disposant de l'autorité nécessaire dans l'hypothèse d'une situation particulièrement tendue comme par exemple pouvant conduire à la nécessité d'éloigner en urgence un jeune vers une structure adaptée.

Peut-on, par exemple, pour les situations de violence prévoir d'organiser, de contractualiser, un relais entre le Département, les foyers d'accueil d'urgence de l'EPDSAE et les forces de l'ordre.

Nous avons eu écho de plusieurs cas de situations très tendues, voire de violences avérées qui doivent se résoudre sans délai : il faut des réponses, des décisions rapides !

Nous avons évoqué le cas des internats transformés en « lieux d'accueil » vous nous avez garanti qu'il s'agissait d'accueillir les cas les plus complexes (fugue par exemple) afin de permettre aux assfam de « souffler ». Nous avons noté qu'aucun agent du département ne serait mobilisé pour la gestion de ces lieux. Toutefois plusieurs questions se posent dont certaines relèvent de l'éthique voire des droits de l'homme. Il nous paraît nécessaire de préciser :

- Qui gère ces lieux ?
- Quels sont les enfants qui y seront transférés ?
- Sur quels critères ?
- Qui contrôle ou arbitre ces transferts ? y a-t-il intervention du juge pour enfant ou est-ce au choix de l'administration (RTASE ?)
- Comment se font les transferts ? qui assure la sécurité sanitaire des différentes parties ?

Nous tenons à ce que la transparence sur ce dispositif soit totale afin de nous assurer qu'aucune dérive n'aura lieu et que le respect des droits et de la sécurité de tous soit assuré.

Nous souhaitons aussi avoir des réponses sur la question des mouvements des enfants :

Comment assurer la sécurité sanitaire des accueils ? En effet l'enjeu est bien de limiter les mouvements de population pour limiter le transport du virus : nos collègues vivent avec la crainte que celui-ci arrive avec l'enfant à accueillir.

Vous pourriez, mettre en place, comme cela existe sur la DT de l'Avesnois avec l'association « trait d'union » des SAS de 14 jours au sein d'un établissement « tampon » sachant que ces établissements se doivent aussi de respecter ces règles de précaution (prise de température notamment et possibilité d'être en relation avec un médecin).

Sur la question des conditions d'exercice des collègues, les assfam ont aussi besoin matériel sanitaire : masques, gants, gel hydro alcoolique, thermomètre (sans contact).

Sur la question financière, nous demandons, d'une part la prise en charge par l'employeur des cartouches d'encre, ramettes de papier, jeux, surconsommation de savon etc... et d'autre part l'attribution d'une prime pour toute la durée du confinement (avec effet rétroactif au 14 mars) pour chaque enfant accueilli et par nombre de jour d'accueil.

Sur la question du surcroît de travail (accueil H24 7/7j, suivi scolaire...), de l'absence de temps de repos, de l'annulation des congés et vacances, la tension et la fatigue que nous accumulons au fil des semaines, nous vous

demandons de statuer au plus vite sur une compensation qui ne pourra se limiter au versement d'une prime mais aussi s'accompagner d'une planification des congés (bonifiés) avec l'ouverture de place de colonie de vacances.

L'absence de signature « physique » est liée à l'impossibilité
de mouvement en temps de confinement

Copie de ce courrier :

A Mme Aurélie Pruvost responsable du PAF

Aux organisations syndicales signataires